

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2015-399/PR/MB portant cession d'un terrain bâti appartenant à l'Etat Djiboutien sise à Arhiba.

n° 2015-399/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Numéro JO
n° 11 du 15/06/2015

Date de publication
14 juin 2015

Date du numéro
15 juin 2015

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°1171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VU La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propreté Foncière

VU Le Décret n°2013-0044/PR en date du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PR du 31 mai 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-0058/PR du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est cédé à titre gratuit un terrain bâti appartenant à l'Etat Djiboutien, faisant l'objet du TF 17310 et d'une superficie de 70m2 sise à Arhiba au profit de l'Association A TU YOO FAN.

Article 2

Ce terrain bâti est destiné pour servir un siège social.

Article 3

Un procès-verbal de cette opération sera dressé, lequel comportera l'évaluation du terrain affecté ainsi que la détermination de ses limites.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH